CONSEIL MUNICIPAL

DU

23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier 2023, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2023

PRESENTS : Stéphane PATIER, Vincent DRUAUX, Marie FARGEOT, Michel SARRE, Nathalie CHAUMEIL, Guillaume SEDEUIL, Jean-Marc SEREZAC, Jean Louis BOURDEAU, Victorien SARRE, Pierre CADOT, Delphine BIELENAVE.

ABSENTES EXCUSEES : Véronique LAGRANGE donne procuration à Stéphane PATIER, Marie ALLET donne procuration à Victorien SARRE.

ABSENTS : Jean-Marie GUILLON, Philippe PIERRE.

Marie FARGEOT a été élue secrétaire séance.
Le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :
- Maison Médicale
- Centre Bourg
- Reversement taxe aménagement
- Renouvellement adhésion mission locale
- Syndicat VBG étude de prise de compétence « défense extérieur contre l'incendie »
- Ostensions
- Subvention Voyages scolaires Collège.
- Règlementation circulation route de l'Aubeypie
- Motion POLT
- Retrait délibération modificative
- Questions diverses.

Maison médicale

Un rendez-vous est fixé demain 24 janvier à la préfecture, avec le secrétaire général de la Préfecture, L'architecte des bâtiments de France, notre architecte et Hugue Lemerre pour présenter le nouveau projet de maison médicale.
Ce projet présente 3 bâtiments séparés. Les professionnels de santé souhaitent une liaison entre le nouveau bâtiment et la maison bourgeoise. La bascule sera conservée et intégrée à la pharmacie
Suite à ce rendez-vous, une réunion sera à prévoir avec l'Architecte et les professionnels de santé.
La date prévisible de début des travaux : 2024.

Centre bourg

Tous les projets sont décalés (Maison médicale, centre de secours) toutefois l'aménagement du parking est nécessaire avant le début des travaux qui vont mobiliser beaucoup de place.
Le projet de vidéo protection pourrait être maintenu, et intégré au projet d'aménagement en rajoutant un point de surveillance sur la place du 8 mai 1945.

A la réunion prévue ce mercredi seront présents la gendarmerie et l'ATEC, pour ceux qui ne peuvent pas être présents, vous pouvez faire vos suggestions avant la réunion.

Une réflexion sur la circulation de la place du 8 mai sera également étudiée.

Centre de secours

Nous n'avons pas encore tous les retours des Communes. La Commune d'Eyjeaux souhaite consulter l'agglo au préalable.
Le contrôle par la préfecture de délibération faite par le trésorier semble problématique.
Si une commune refuse de participer, le projet de centre de secours est remis en question.

Taxe d'aménagement

La Préfecture nous a informés de l'évolution de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finance rectificative pour 2022, rendant de nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres.
Ayant délibéré en 2022, notre commune a plusieurs options. Soit maintenir notre décision de partage de la taxe d'aménagement en l'état, soit de la supprimer ou de la modifier.
Le Conseil Municipal unanime décide de supprimer sa décision de partage de la taxe d'aménagement de Pierre-Buffière vers la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne et de retirer la délibération D2022-78 instituant ce partage à compter du 1er janvier 2022.

Renouvellement de l'adhésion à la Mission Locale Rurale

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne a maintenu la cotisation des Communes de son territoire à 1 € par habitant pour l'année 2023.
Pour 2023 la cotisation s'élève à la somme de 1 174 €.
Le Conseil Municipal unanime approuve l'adhésion à la mission locale rurale de la Haute-Vienne pour la somme de 1 174 € en 2023.

Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre

Une étude est menée sur la prise de compétence « défense extérieure contre l'incendie » par le Syndicat. Cette étude est initiée par les sollicitations nombreuses des communes adhérentes. Il convient de se positionner en faveur ou non de cette prise de compétence par le Syndicat.
Le Conseil Municipal unanime souhaite se positionner en faveur de cette prise de compétence.

Ostensions 2023

Comme pour les précédentes ostensions, il est demandé à la Commune l'aide matérielle. Pour ce qui est d'une subvention, cette manifestation reste un évènement cultuel, la Commune ne participera pas financièrement.

La procession partira de la place Adeline pour aller jusqu'à Chabanas. Nathalie indique qu'il faudra bien programmer avec les services techniques pour que tout soit bien entretenu.

Subvention voyages scolaire

Suite au courrier de demande de participation à un voyage scolaire faite par le Collège, la Commune décide de renouveler pour 2023 l'aide de 50 €/an/enfant domicilié sur la commune.

Règlementation de la circulation route de l'Aubeypie

Il a des problèmes avec le stationnement des camions qui occasionnent souvent des dégradations chez les riverains et sur le mobilier urbain.

Il a été envisagé avec l'accord de Mme le Maire de Vicq la mise en place d'un sens interdit sauf riverains. Cette réglementation pourrait poser des problèmes pour les clients de la Clinique vétérinaire.

L'installation de rochers le long de la voirie pourrait limiter ce stationnement, mais en cas d'accident la responsabilité de la commune serait-elle engagée ?

Il faudrait prendre rendez-vous avec M. BORIE de l'ATEC pour étudier les possibilités réglementaires dans ce domaine.

Motion POLT

Le Conseil Départemental a voté à l'unanimité une motion concernant l'avenir de la ligne POLT et nous demande de voter en Conseil Municipal cette motion ou de l'adapter.

Le Conseil Municipal unanime vote la motion d'urgence du Conseil Départemental de la Haute-Vienne relative au désenclavement ferroviaire du territoire Haut-Viennois, telle que présentée.

Retrait délibération modificative

La délibération modificative D2022-50 prise le 30 juin 2022 n'est pas nécessaire, il convient de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal unanime retire la délibération modificative D2022-50 du 30 juin 2022.

DIVERS

Bilan ciné +

C'est compliqué, en moyenne il y a 3 à 4 personnes. Peut-être un manque de lisibilité.
Le problème est national et se pose dans toutes les salles.
Est-il souhaitable de continuer dans ces conditions. Il faudra voir le délai d'engagement au contrat.

AG Crédit Agricole

Le Crédit Agricole souhaite réserver la salle culturelle pour leur assemblée générale, mais la salle est occupée le soir.
De plus le Directeur du CA n'a pas répondu au message de la mairie.
La majorité des élus, vu que les conditions de location ne sont pas respectées ne souhaitent pas donner une suite favorable.

Jeunes Agriculteurs

Les jeunes agriculteurs aimeraient réserver le gymnase pour organiser le repas du comice agricole. Ce n'est pas possible, cette structure ne peut être utilisée pour un repas.

Bulletin municipal

Vincent DRUAUX remercie les personnes ayant distribué le bulletin.
Il y a eu beaucoup de problèmes pour l'imprimer avec le nouveau photocopieur.
Il faudrait réfléchir à sa dématérialisation, ou à une impression à la demande et une distribution avec le colis des aînés.
L'ensemble des élus souhaite que la version papier soit conservée, elle est très appréciée par les habitants.

Déco de noël

Les retours sur la décoration de la mairie sont bons, par contre pour le grand sapin de la place Adeline il vaudra mieux ne plus le faire.

Association Vie et sourires du vieux Pierre-Buffière

Leur première fête a été une vraie réussite. Un très bon moment chaleureux et sympathique apprécié de tous les participants qui étaient venus nombreux.

Proxi

Une rencontre a eu lieu avec une personne intéressée par la reprise du Proxi et le responsable de l'enseigne. Cette personne souriante et tonique doit maintenant monter son projet. Les conditions semblent intéressantes. Souhaitons que ce projet aboutisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire, La Secrétaire,

Stéphane PATIER Marie FARGEOT

CONSEIL MUNICIPAL

DU

8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2023

PRESENTS : Stéphane PATIER, Vincent DRUAUX, Marie FARGEOT, Michel SARRE, Nathalie CHAUMEIL, Guillaume SEDEUIL, Jean Louis BOURDEAU, Victorien SARRE, Marie ALLET, Pierre CADOT, Philippe PIERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Véronique LAGRANGE, Jean-Marc SEREZAC donne procuration à Stéphane PATIER, Delphine BIELENAVE donne procuration à Guillaume SEDEUIL ;

ABSENTS : Jean-Marie GUILLON

Guillaume SEDEUIL a été élu secrétaire séance.

ORDRE DU JOUR :
- Maison Médicale

Maison médicale

Monsieur le Maire précise que le projet de la maison médicale suite au refus du permis de construire par l'ABF est dans une situation spéciale. De plus des échanges de mails tendus ont eu lieu avec le Dr Borderie.
Une réunion est programmée avec certains professionnels très impliqués afin qu'ils se recentrent sur le projet et leurs attentes.

M. le Maire a eu connaissance d'une pétition qui circule au sujet de l'implantation de la pharmacie à la place de l'Office de Tourisme sans en connaitre réellement la teneur.
Il propose toutefois d'informer la population à ce sujet en précisant les points suivants ;

- L'office de tourisme est depuis 10 ans une compétence de la Communauté de Communes, et l'antenne de Pierre-Buffière n'est ouverte que temporairement.
- Une réflexion est engagée sur l'organisation des offices de Tourisme du territoire par la Communauté de Communes.
- La légitimité de l'office de tourisme de Pierre-Buffière n'est pas remise en cause, mais la moyenne de fréquentation reste très faible.
- En cas de besoin l'office de Tourisme peut être transféré à Chabanas.
- Le premier projet de la maison médicale était mieux, mais nous n'avons pas le choix.
- L'option de la pharmacie en lieu et place de l'office de tourisme est une proposition du secrétaire général de la Préfecture et de l'Architecte des Bâtiments de France incontournable pour que le projet se réalise.

M. le Maire fait un tour de table pour connaitre l'avis du conseil sur ce projet.
Jean Louis Bourdeau n'est pas favorable à ce nouveau projet, mais il indique que s'il est voté par le conseil, il le soutiendra.
M. le Maire précise que cette décision doit être prise ce soir et demande à l'ensemble du conseil de se positionner sur le soutien à ce projet.
Pierre CADOT souhaite s'abstenir.
Le reste des membres du conseil présent sont favorables et soutiennent le projet proposé par l'ABF et le secrétaire général.

M. le Maire précise qu'il convient de rédiger le document explicatif sur ce projet qui sera soumis à l'avis de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire, La Secrétaire,

Stéphane PATIER Guillaume SEDEUIL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2023

PRESENTS : Stéphane PATIER, Vincent DRUAUX, Marie FARGEOT, Michel SARRE, Nathalie CHAUMEIL, Guillaume SEDEUIL, Jean-Marc SEREZAC, Marie ALLET Pierre CADOT, Philippe PIERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Véronique LAGRANGE, Jean Louis BOURDEAU donne procuration à Philippe PIERRE, Victorien SARRE, Delphine BIELENAVE donne procuration à Guillaume SEDEUIL

ABSENTS : Jean-Marie GUILLON

Marie FARGEOT a été élu(e) secrétaire séance.

Le procès-verbal de la réunion du 8/02/2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :
- Dossiers de demandes de subventions
- Modification du tableau des effectifs
- Médiation préalable obligatoire
- Reprises des concessions à l'état d'abandon : appel d'offres
- Convention mise à disposition d'un local au comité des fêtes
- Devenir des locaux de Chabanas
- Horaires d'ouverture des toilettes publics de la mairie
- Feux de trafic avec radar/réduction de la vitesse
- Renouvellement participation SPA 2023
- Renouvellement adhésion FREDON 2023
- Dénomination des voies (place du cimetière)
- Rythmes scolaires renouvellement dérogation

Dossiers de demande de subventions

Réfection du Mur du Cimetière

M. le Maire présente à l'assemblée les devis estimatifs pour la réfection du mur du cimetière. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 34 230 € HT.

Pour permettre la réalisation de ces travaux il convient de demander une subvention (taux 35 %) auprès du Département.

Le Conseil Municipal unanime :

- Sollicite une subvention au taux maximum auprès du Département pour les travaux de réfection du mur du cimetière.

Remplacement de 9 fenêtres à la mairie

M. le Maire présente à l'assemblée les devis estimatifs pour le remplacement de 9 fenêtres à la mairie. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 17 054 €

Pour permettre la réalisation de ces travaux il convient de demander une subvention (taux 20 %) auprès du Département.

Le Conseil Municipal unanime :

- Sollicite une subvention au taux maximum auprès du Département pour les travaux de remplacement de fenêtres à la mairie.

Modification du tableau des effectifs

M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en ce sens :

Dans le cadre du tableau d'avancement pour 2023, il convient de créer un poste de d'agent de maîtrise Principal à 35 h à compter du 1er avril 2023 et de supprimer un poste d'agent de maîtrise à 35 h à la même date.

Suite à un recrutement, il convient de supprimer au 15/03/2023 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 35 h et un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 35 h.

Le Conseil Municipal unanime approuve les modifications du tableau des effectifs tels qu'exposés ci-dessus.

Médiation préalable obligatoire

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable

obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à L'unanimité :

ARTICLE 1 – ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

ARTICLE 2 – AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 – DIT que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Reprise des concessions à l'état d'abandon

Il avait été décidé la reprise des concessions à l'abandon, les travaux nécessaires à ces reprises sont estimés à la somme de 40 000 €.
Ces travaux ne peuvent être budgétisés cette année, toutefois ils sont nécessaires et il conviendra de procéder à un appel d'offres pour des travaux à réaliser par tranches, pour un début de travaux en 2024.

Convention de mise à disposition d'un local au comité des fêtes

Le local mitoyen au gymnase est depuis le début mis à disposition du comité des fêtes, il convient pour régulariser cette situation de mettre en place une convention de mise à disposition à titre gratuit.
Il est précisé que ce local ne peut servir en l'état que de local de stockage et qu'il n'est pas possible d'en changer l'affectation.
L'ensemble du conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention à intervenir.

Devenir des locaux de Chabanas

Les anciens bureaux de la trésorerie sont toujours à la location et il n'y a eu aucune visite ou demande à ce jour.

Il faut réfléchir à ce qui pourrait être fait pour les utiliser ou les transformer pour de la location. Deux options seraient envisageables ; faire un local d'habitation en bas et le haut pourrait être mis à disposition des associations communales, ce qui libèrerait les pièces du 1er étage de la mairie qui pourraient être remises à la location avec peu de travaux.
M. le Maire invite le conseil municipal à réfléchir aux aménagements possibles.

Horaire d'ouverture des toilettes publics de la mairie

Le club de marche a sollicité l'ouverture en weekend des WC de la mairie. En effet pour éviter toutes dégradations et surtout le squat des WC ils sont ouverts le matin et fermés le soir par les services techniques.
M. le Maire propose de confier une clé à une personne du club sous sa responsabilité, qui sera chargée de l'ouverture et fermeture des WC lors de leur passage.

Feux de trafic avec radar pour réduction de la vitesse

M. le Maire présente une publicité concernant des feux de trafic qui sont régulés par un radar, qui les fait passer au rouge lorsque les véhicules sont en dépassement de vitesse. Il pense qu'il serait bien de proposer cet équipement dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

Renouvellement de la participation à la SPA pour 2023

La Commune a l'obligation de disposer d'une fourrière animale et pour cela, à défaut d'en avoir une sur son territoire, elle a la possibilité d'adhérer à la « SPA 87 » pour avoir accès au refuge fourrière de la Haute-Vienne. La participation à la SPA87 est fixée à 0.985 €/habitant pour l'année 2023.

Pour 2023 la cotisation s'élève à la somme de 1150.52 €.

Le Conseil Municipal unanime :

- Approuve à l'adhésion à la SPA 87 pour la somme de 1150,52 € pour 2023
- Autorise le Maire à signer la convention avec la SPA87,
- Précise que les sommes nécessaires seront prévues au budget 2023.

Renouvellement de l'adhésion à la FREDON pour 2023

La FREDON intervient sur le territoire dans la lutte contre les organismes nuisibles et les dangers sanitaires.
M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Commune pour l'année 2023 de plus cette année il conviendra de renouveler le piégeage des chenilles processionnaires.
Le tarif de cotisation pour l'année 2023 est de 612 € pour les Communes de 1000 à 24599 habitants.

Le Conseil Municipal accepte de renouveler son adhésion pour 2023.

Poursuite du régime dérogatoire – Rythmes scolaires

Mr le Maire rappelle au conseil sa décision d'opter pour le régime dérogatoire de la semaine scolaire à 4 jours pour la rentrée scolaire 2017, il convient comme en 2020 de se prononcer sur la poursuite ou non de ce régime dérogatoire.

Considérant les intérêts que présente la semaine de 4 jours pour les élèves du RPI de Pierre-Buffière et de St Hilaire-Bonneval

Mr le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la poursuite du régime dérogatoire de la semaine scolaire à 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la poursuite du régime dérogatoire de la semaine à 4 jours pour la rentrée de septembre 2023.

Centre de Secours : dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre de secours, deux communes, Boisseuil et Eyjeaux bloquent le projet. Pour permettre l'aboutissement de ce projet, le Département serait prêt à verser les subventions dès le début des travaux.

Maison médicale : L'estimatif a été transmis le 14 mars 2023. Mme Bonjour du cabinet Spirale a rencontré tous les professionnels de santé pour leur aménagement intérieur. Le dépôt du PC pourrait intervenir sous 3 semaines. Toutefois le délai d'instruction pour un tel projet est de 6 mois.
Une crainte persiste au niveau des emprunts à venir compte tenu de la conjoncture actuelle.
Les professionnels de santé vont devoir affiner leur statut juridique.

Dénomination des voies

M. Chamaud a sollicité auprès de la mairie le rétablissement du nom « square du souvenir Français » donné à la place devant le cimetière lors d'une cérémonie le 31/10/1998.

Monsieur le Maire précise que lors de la mise en place du plan d'adressage de la commune, certaines voies n'avaient pas de dénomination car aucune délibération n'avait été prise. Pour cette voie il a été décidé de la nommer « Impasse du souvenir ».

Le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 1 abstention de ne pas modifier sa délibération du 24/06/2019 nommant cette voie « impasse du Souvenir ».

DIVERS

Ostension 2023 : une réunion a eu lieu le 9 mars avec les organisateurs, le parcours sera allégé partant de la place Adeline jusqu'à Chabanas. C'est une manifestation qui s'essouffle faute de bénévoles.
La Préfecture lors d'une réunion en visio-conférence accroit les mesures de sécurité.

Stationnement rue de la Rampe : Des personnes ont été verbalisées pour un stationnement dangereux rue de la Rampe. Une information sera insérée dans le bulletin pour informer les habitants.

Repas de la Commune : pour ceux qui n'auraient pas répondu, la réservation doit être faite avant demain.

Reprise du Proxi : la personne qui souhaitait reprendre ce commerce, ne donnera finalement pas suite. M. le Maire va rencontrer une personne de la CCI pour étudier les conditions de reprise et il a également rencontré le gérant du Super U de Saint-Hilaire-Bonneval pour voir si lui pouvait être intéressé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Le Maire, La Secrétaire,

Stéphane PATIER Marie FARGEOT

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2023

PRESENTS : Stéphane PATIER, Vincent DRUAUX, Marie FARGEOT, Michel SARRE, Nathalie CHAUMEIL, Guillaume SEDEUIL, Jean-Marc SEREZAC, Victorien SARRE, Marie ALLET, Jean Louis BOURDEAU, Delphine BIELENAVE, Philippe PIERRE.

ABSENTES EXCUSEES : Véronique LAGRANGE (donne procuration à Stéphane PATIER),

ABSENTS : Jean-Marie GUILLON, Pierre CADOT.

Nathalie CHAUMEIL a été élu(e) secrétaire séance.

Le procès-verbal de la réunion du 14/03/2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

-Vote des comptes de gestions (BP + Assainissement)
- Vote des comptes administratifs (BP + Assainissement)
- Affectation des résultats (BP + Assainissement)
- Vote des taux d'imposition.
- Vote des subventions aux associations 2023
- Amortissement (BP + Assainissement)
- Vote des Budgets (BP + Assainissement)
- Fongibilité des crédits
- Etude paysagère aménagement place du 8 mai 1945
- Maison médicale dossier APD + honoraires Architecte
- Participation aux frais de séjours FOL
- Représentant de la commune au Conseil d'Ecole
- SICTOM – ramassage des OM de l'Abbaye
- Clause sociale d'insertion dans les marchés publics
- Désignation d'un référent ambroisie auprès de la FREDON
- Renouvellement adhésion ADM87
- Divers

M. Arnaud LOUVET, Trésorier fait le point financier sur la Commune et donne quelques indicateurs, notamment le ration charges/produits, les charges augmentent avec l'inflation et les produits sont en légèrement en baisses. La commune peut principalement jouer sur l'imposition et doit travailler sur les produits ce qui dans le contexte actuel est difficile. Malgré quelques indicateurs légèrement au-dessus de la moyenne, la Commune de Pierre-Buffière a un bon niveau de trésorerie et un ratio d'endettement faible.

COMPTES DE GESTION

Compte de Gestion Communal

M. le Trésorier présente chapitre par chapitre le compte de gestion de l'exercice 2022 de la commune.

Considérant que toutes les écritures sont conformes, le Conseil Municipal approuve sans réserve, ni observation, le compte de gestion de l'exercice 2022 de la commune.

Compte de gestion Assainissement

M. le Trésorier présente chapitre par chapitre le compte de gestion de l'exercice 2022 de l'assainissement de la commune.

Considérant que toutes les écritures sont conformes, le Conseil Municipal approuve sans réserve, ni observation, le compte de gestion de l'exercice 2022 de l'assainissement.

COMPTES ADMINISTRATIFS

Compte Administratif Communal

M. le Maire ayant quitté la salle, M. Vincent DRUAUX désigné président de séance, présente au conseil le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022, les écritures se résument ainsi :

Investissement :		**Fonctionnement** :	
Dépenses réelles :	543 851.32	Dépenses réelles :	1 027 573,82
Recettes réelles	643 973.71	Recettes réelles :	1 212 632,53
Résultat de l'exercice :	+ 100 122.39	Résultat de l'exercice :	+ 185 058,71
Résultat reporté :	+ 128 658,51	Résultat reporté :	+ 213 588,20
Résultat cumulé :	+ 228 780,90	Résultat cumulé :	+ 398 646.91

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la commune,
- Précise que les résultats seront repris au budget primitif 2023.

Compte Administratif de l'Assainissement

M. le Maire ayant quitté la salle, M. Vincent DRUAUX désigné président de séance, présente au conseil le compte administratif du budget assainissement de la Commune pour l'exercice 2022, les écritures se résument ainsi :

Investissement :			**Fonctionnement** :	
Dépenses réelles :		49 659.97	Dépenses réelles :	54 801,30
Recettes réelles		60 012,24	Recettes réelles :	82 740,78
Résultat de l'exercice :	+	10 352,27	Résultat de l'exercice :	+ 27 939,48
Résultat reporté :	+	112 878,41	Résultat reporté :	+ 35 341,32
Résultat cumulé :	+	123 230,68	Résultat cumulé :	+ 63 280,80

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget assainissement de la commune,
- Précise que les résultats seront repris au budget primitif 2023.

AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation des résultats du budget communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur))	213 588,20
excédent d'investissement antérieur reporté	128 658,51

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

solde d'exécution de l'exercice	100 122,39
solde d'exécution cumulé	228 780,90

RESTES A REALISER AU 31/12/2022

dépenses d'investissement	174 949,79
recettes d'investissement	7 500,00
SOLDE	-167 449,79

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

rappel du solde d'exécution cumulé	228 780,90
rappel du solde des restes à réaliser	-167 449,79
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	61 331,11
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	185 058,71
résultat antérieur	213 588,20
TOTAL A AFFECTER	398 646,91

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	**0,00**
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	**398 646,91**
TOTAL	398 646,91

L'affectation du budget communal est votée à l'unanimité.

Affectation des résultats du budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur))	35 341,32
excédent d'investissement antérieur reporté	112 878,41

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

solde d'exécution de l'exercice	10 352,27
solde d'exécution cumulé	123 230,68

RESTES A REALISER AU 31/12/2022

dépenses d'investissement	0,00
recettes d'investissement	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

rappel du solde d'exécution cumulé	123 230,68
rappel du solde des restes à réaliser	0,00
calcul	123 230,68
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	123 230,68
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	27 939,48
résultat antérieur	35 341,32
TOTAL A AFFECTER	63 280,80

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	**0,00**
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	**63 280,80**
TOTAL	63 280,80

L'affectation du budget assainissement est votée à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION 2023

Sur proposition du Maire,
Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 établi par les services fiscaux,
Vu les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- Décide d'augmenter les taux d'imposition de 2 % pour l'année 2023,
- De fixer les taux par application de la variation proportionnelle, ce qui donne les résultats suivants :

  - Taxe foncière (bâti) : 39,08
  - Taxe foncière (non bâti) : 48.37
  - Taxe d'habitation (TH) : 10.12

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder pour l'année 2023 les subventions suivantes :

ATHLETISME	740	SYNDICAT D'ELEVAGE	1 300
FOOT SUD87	1 000	Vie et sourire du Vieux PB	200
USEP	770	CONCILIATEUR	90
HAND SUD 87	858	Secours Populaire	110
FNATH	119	Amicale des Pompiers	400
RESTOS DU CŒUR	179	Collège PB	600
GVA Féminin	77	Trail	400

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'accorder les subventions énumérées ci-dessus,
- précise que les sommes nécessaires seront inscrites à l'article 6574 du BP 2023.

BUDGETS PRIMITIFS 2023

M. le Maire, rappelle les projets d'investissement pour 2023 vus en commission des finances.

Vote du budget de la Commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2023 arrêté comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 508 966,91 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 056 031,79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,
APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 508 966,91 €	1 508 966,91 €
Section d'investissement	1 056 031,79 €	1 056 031,79 €
TOTAL	2 564 998,70 €	2 564 998,70€ €

Vote du budget d'Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2023 arrêté comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 508 966,91 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 056 031,79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif 2023,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 508 966,91 €	1 508 966,91 €
Section d'investissement	1 056 031,79 €	1 056 031,79 €
TOTAL	2 564 998,70 €	2 564 998,70€ €

FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).
Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.
Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.
Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.
Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé à partir du 1er janvier 2023.

APD MAISON MEDICALE

M. le Maire rappelle la délibération D2022-51 du 23/08/2022 validant l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction de la maison médicale ;
Considérant le refus par l'Architecte des Bâtiments de France du dit projet de construction de la maison médicale ;
M. le Maire présente le nouvel APC de la maison médicale, réalisé par le Cabinet SPIRAL le 12/04/2023 respectant les suggestions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avant-projet définitif du 12/04/2023 relatif à la construction de la maison médicale tel que présenté.

MAISON MEDICALE - AVENANT HONORAIRES ARCHITECTE

M. le Maire présente une proposition d'avenant au conseil municipal aux fins d'indemnité compensatoire pour le travail supplémentaire suite au refus de permis de construire.
Il est également proposé par le cabinet SPIRAL d'intégrer dans cet avenant le montant de l'étude paysagère demandée par l'ABF.
L'avenant présenté par le Cabinet SPIRAL s'élève à la somme de 12 966 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de refuser l'avenant présenté par le cabinet SPIRAL. Le Conseil Municipal estime que l'étude paysagère ne doit pas retomber sur les professionnels de santé et doit plutôt être intégrée au projet d'aménagement du centre bourg.

ETUDE PAYSAGERE CENTRE BOURG

Comme vu précédemment M. le Maire propose que l'étude paysagère demandée par l'architecte des bâtiments de France soit prise en compte dans le programme d'aménagement du centre bourg.
M. le Maire présente un devis d'étude préliminaire pour le réaménagement du centre bourg du bureau d'études SALTUS d'un montant HT de 977 €.
Cette étude paysagère permettra au projet d'aménagement du centre bourg d'être en cohérence avec l'environnement bâti existant et futur tel que celui de la maison médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- Accepte le devis d'étude paysagère présentée par le bureau d'étude SALTUS d'un montant HT de 977 € HT
- Autorise le Maire à signer le devis à intervenir.

SUBVENTION SEJOUR AU CENTRE DE VACANCES DE MESCHERS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la participation financière de la commune de résidence des enfants au séjour à Meschers fait partie des conditions d'éligibilité à l'aide du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- Décide d'accorder pour l'année 2023 une participation de 50 € par enfant de la Commune participant à un séjour de vacances organisé au Centre Départemental de Vacances de Meschers.

REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ECOLE

Le Conseil Municipal unanime désigne M. Vincent DRUAUX représentante de la Commune au Conseil d'Ecole.

ORDURES MENAGERES DE L'ABBAYE

Dans le cadre du ramassage des ordures ménagères de l'Abbaye, une solution est à l'étude. Il faudrait que les services techniques récupèrent les sacs poubelles dans les conteneurs de l'Abbayes pour les transporter jusqu'à un autre site.

MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHES DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de Pierre-Buffière entend faire en sorte que, dans le respect du Code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de Pierre-Buffière fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, la commune de Pierre-Buffière fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune de Pierre-Buffière sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner une suite favorable à cette démarche.

REFERENTS AMBROISIE AUPRES DE LA FREDON

L'ARS missionne depuis plusieurs années la FREDON Haute-Vienne pour mener des actions de sensibilisation, d'information, de formation et de gestion sur l'ambroisie à feuille d'armoise.
Vu l'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé ;
Vu le décret n°207-645 du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, l'ambroisie trifide et l'ambroisie à épis lisses.
Considérant les repérages effectués sur la Commune de Pierre-Buffière en 2022, mettant en évidence la présence d'ambroisie.
Il convient de désigner un binôme élu-technicien « référent ambroisie » ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie en collaboration avec la FREDON Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal unanime désigne :

- Francelin FISNOT référent technique,
- Marie FARGEOT référent élue.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A ADM87

M le Maire donne lecture du courrier d'appel à cotisation pour l'association des maires et élus du département de la Haute-Vienne. Pour 2023 la cotisation s'élève à la somme de 292,33 € (1174 habitants x 0.249€)

Le Conseil Municipal unanimité :
- Approuve l'adhésion à l'association des maires et élus de la Haute-Vienne pour la somme de 292.33 € en 2023,
- Précise que les sommes nécessaires seront prévues au budget 2023.

DIVERS

Rappel : il convient de rappeler la rigueur administrative qu'il convient d'observer lors de la location de la salle culturelle.

Photovoltaïque : il convient de faire avancer ce dossier, M. le Maire donne aux élus chargés de ce dossier les coordonnées du référent de l'entreprise rencontrée en septembre 2022.

Ciné + : M. le Maire regrette que les affiches soient toujours en mairie !

Journal municipal : Vincent DRUAUX indique que le journal pourra être distribué dès demain et sollicite des volontaires pour la distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Le Maire, La Secrétaire,

Stéphane PATIER Nathalie CHAUMEIL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

03 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juin, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2023

PRESENTS : Stéphane PATIER, Marie FARGEOT, Michel SARRE, Nathalie CHAUMEIL, Guillaume SEDEUIL, Jean-Marc SEREZAC, Victorien SARRE, Marie ALLET, Jean Louis BOURDEAU, Philippe PIERRE, Pierre CADOT.

ABSENTES EXCUSEES : Véronique LAGRANGE, Vincent DRUAUX (donne procuration à M. Stéphane PATIER),

ABSENTS : Jean-Marie GUILLON, Delphine BIELENAVE

Marie FARGEOT a été élue secrétaire séance.

Le procès-verbal de la réunion du 13/04/2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :
- Maison médicale
- Modification règlement de cantine
- Modification règlement de garderie
- Achat terrain des asticots
- Décision modificative
- SEHV : adhésion au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois
- Divers

Maison médicale

M le Maire informe l'assemblée que le docteur BORDERIE se retire du projet de la maison médicale. M. le Maire déplore ce retrait alors que M. Borderie a assisté à la dernière réunion en date du 17 mai 2023 avec l'architecte pour valider définitivement les plans du cabinet des médecins. Historiquement, M. BORDERIE avait demandé deux cabinets supplémentaires (soit 4 au total pour les médecins). M. le Maire explique qu'il va donc falloir diminuer la surface du cabinet des médecins et que la mairie serait très certainement amenée à prendre en charge un cabinet.

Modification règlement cantine

M. le Maire explique qu'il convient de porter des modifications au règlement de cantine existant. Il donne lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée de se prononcer.
L'assemblée approuve à l'unanimité le projet présenté.

Modification règlement garderie

M. le Maire explique qu'il convient de porter des modifications au règlement de garderie existant. Il donne lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée de se prononcer.
L'assemblée approuve à l'unanimité le projet présenté

Achat « terrain des asticots »

Dans le cadre de la poursuite de la valorisation du site de la Villa d'Antone, M. le Maire rappelle qu'il convient d'acheter le terrain cadastré ZB35.
M. le Maire explique qu'il a rencontré la famille SIARDEIX pour négocier l'achat de cet immeuble.
M. le Maire a proposé d'acquérir le bien pour la somme de 2 380 €.
La famille a accepté cette proposition.
M. le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'acquisition de cet immeuble.
A l'unanimité, le conseil municipal, approuve l'acquisition de cet immeuble pour la somme de 2 380 € et donne tout pouvoir à M. le Maire pour la signature des actes à venir pour formaliser cette acquisition.

Décision modificative

M. le Maire explique qu'il convient de procéder à la modification de crédits suivants :

Budget principal : Dépenses investissement - vente terrain des asticots

Article 2115 : + 3 000 €

Article 21351 : - 3000 €

Adhésion au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois

M. le Maire explique que le SEHV s'apprête à lancer une procédure d'achat groupé au cours de l'année 2023 pour l'approvisionnement en granulés de bois couvrant la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. Une convention serait mise en place. M. le Maire donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet d'adhésion.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la convention et autorise le Maire à adhérer à la convention de groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15

Le Maire, La Secrétaire,

Stéphane PATIER Marie FARGEOT

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

PRESENTS : Stéphane PATIER, Marie FARGEOT, Michel SARRE, Nathalie CHAUMEIL, Delphine BIELENAVE, Guillaume SEDEUIL, Vincent DRUAUX, Victorien SARRE, Jean Louis BOURDEAU, Philippe PIERRE, Pierre CADOT.

ABSENTES EXCUSEES : Véronique LAGRANGE, Jean-Marc SEREZAC (donne procuration à M. Stéphane PATIER),

ABSENTS : Jean-Marie GUILLON

Guillaume SEDEUIL a été élu secrétaire séance.

Le procès-verbal de la réunion du 3/06/2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Centre de secours Pierre-Buffière : délégation de maitrise d'ouvrage
- Centre de secours de Pierre-Buffière : projet convention avec les communes partenaires au projet
- Villa d'Antone : lancement consultation pour programmation travaux 2023-2025
- Villa d'Antone : demande de subvention DRAC + Région
- Modification montant IFSE
- Divers

Centre de secours de Pierre-Buffière : délégation de maitrise d'ouvrage

M le Maire informe que dans le cadre du projet de construction du centre de secours à Pierre-Buffière, la maitrise d'ouvrage sera assurée par la commune conformément à l'article L1311-19 du CGCT avec pour finalité la mise à disposition à titre gratuit des bâtiments au SDIS87. L'enveloppe prévisionnelle budgétaire est estimée à 1 995 000 € H.T. par l'ATE87. La participation du SDIS87 s'établirait à 10% du montant final réel H.T. Le SDIS propose la signature d'une convention pour fixer le montant de la participation financière consentie par le SDIS87.

M. le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour signer la convention de participation proposée par le SDIS87.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la convention de participation financière du SDIS et autorise M. le Maire à la signer.

Centre de secours de Pierre-Buffière : projet convention avec les communes partenaires au projet

Lors de la réunion du 3 mai dernier, à la demande de M. ALLARD, président du CA du SDIS87, l'ensemble des communes présentes a validé la participation pour l'exercice 2023 du financement des opérations de consultation. Le résultat de l'appel d'offres déterminera la poursuite ou non du projet.
Afin d'acter la participation financières des communes, il convient de mettre en place une convention d'attribution d'un fonds de concours avec l'ensemble des communes partenaires du projet. Arnaud LOUVET, trésorier, a rédigé cette convention.
M. le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur le projet de la convention.
A l'unanimité, le conseil municipal valide la convention rédigée par M. LOUVET et autorise le Maire à signer les conventions avec chaque commune partenaire.

Villa d'Antone : lancement consultation pour programmation travaux 2023-2025

M. le Maire explique que Mme GRECU a fait parvenir un projet de dossier de consultation des entreprises pour la poursuite de restauration et de cristallisation du site de la Villa d'Antone pour la période 2023-2025. L'estimation des travaux s'élève à 98 228 .50 €H.T.
M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation.
A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à lancer la consultation pour la poursuite de la restauration et de la cristallisation du site de la Villa d'Antone comme décrit dans la programmation 2023-2025 réalisée par Mme GRECU et autorise M. le Maire à signer tous les documents à venir dans le cadre de cette consultation.

Villa d'Antone : demande de subvention DRAC et Région

Dans le cadre de la poursuite de la valorisation du site de la Villa d'Antone, M. le Maire explique que la commune peut bénéficier de subvention de la DRAC et de la Région et demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer des demandes de subvention.
Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la DRAC et de la Région pour la programmation des travaux 2023-2025 relatifs à la poursuite de la valorisation du site de la Villa d'Antone.

Modification montant IFSE

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017 approuvant la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 février 2019 approuvant la modification des critères d'attribution du RIFSEEP (ajout du grade d'agent de maîtrise et institution du CIA) aux agents concernés de la commune.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le RIFSEEP a été instauré au 1er avril 2018 au sein de la collectivité par sa délibération D2018-13bis du 15 février 2018.

Considérant que les critères d'attribution du RIFSEPP et institution du CIA ont été modifiés par sa délibération D2019-31 du 05 avril 2019.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de mettre à jour le montant maximal individuel annuel pour l'IFSE pour chaque cadre d'emplois le Maire propose de fixer les montants comme indiqués ci-dessous,

Filière administrative

Cadre d'emploi Rédacteur				
Groupe de fonctions	Fonction de chaque groupe	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Montant annuel maximal	Plafonds indicatifs règlementaire
1	Responsable de service	Encadrement : pilotage de la structure, encadrement des responsables de services et responsabilité du service administratif - Expertise : finance, RH et administratif - Sujétions : relations aux élus, aux partenaires, risques financiers et contentieux	7 900 €	17 480 €

2	Fonction de coordination, de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	Encadrement : Responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation - Expertise : gestionnaire comptable, RH, maitrise outil informatique - Sujétions : relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, gestion des réclamations, travail seul ou en équipe	6 400 €	16 015 €
3	Poste d'instruction avec expertise	Expertise : Urbanisme, élections, Etat Civil, maitrise outil informatique - Sujétions : relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, gestion des réclamations, travail seul ou en équipe	6 200 €	14 650 €

Cadre d'emploi Adjoint Administratif				
Groupe de fonctions	Fonction de chaque groupe	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Montant annuel maximal	Plafonds indicatifs règlementaire
1	Chef d'équipe	Encadrement : Responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation - Expertise : gestionnaire comptable, RH, maitrise outil informatique - Sujétions : relations aux élus, aux partenaires, aux usagers, gestion des réclamations	3 800 €	11 340 €
2	Agent d'accueil	Expertise : connaissances des formalités administratives et de l'Etat Civil, maitrise outil informatique - Sujétions : relations aux élus, aux usagers et aux partenaires	3 600 €	10 800 €

Filière technique

Cadre d'emploi Agent de Maitrise				
Groupe de fonctions	Fonction de chaque groupe	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Montant annuel maximal	Plafonds indicatifs règlementaire

1	Chef d'équipe des agents de la filière technique	Encadrement : Responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation - Expertise : technique (bâtiments, espaces verts), CACES, Certificat Phyto, permis poids lourds, permis super lourd, habilitation électrique, connaissances des formalités administratives - Sujétions : relations aux élus, aux partenaires, aux usagers	3600 €	11 340 €
2	Adjoint au chef d'équipe Agent technique polyvalent	Encadrement : Responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, - Expertise : technique (bâtiments, espaces verts), CACES, permis poids lourds, permis super lourd, habilitation électrique, connaissances des formalités administratives - Sujétions : relations aux élus, aux partenaires, aux usagers et polyvalence	3 600 €	10 800 €
Cadre d'emploi Adjoint Technique				
Groupe de fonctions	Fonction de chaque groupe	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Montant annuel maximal	Plafonds indicatifs règlementaire
1	Chef d'équipe	Encadrement : Responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification des projets, gestion des conflits, évaluation - Expertise : technique (bâtiments, espaces verts), CACES, Certificat Phyto, permis poids lourds, permis super lourd, habilitation électrique, connaissances des formalités administratives - Sujétions : relations aux élus, aux partenaires, aux usagers	3600 €	11 340 €
2	Agent technique polyvalent - Agent chargé de collectifs d'enfants - Agent chargé de la propreté des locaux	Expertise : CAP Petite Enfance, méthode HACCP, CACES, permis poids lourds, permis super lourd, technicité, habilitation électrique, connaissances des formalités administratives - Sujétions : relations aux usagers, polyvalence, travail en équipe, gestion des réclamations, produits dangereux, travail intérieur et extérieur, environnement sonore, gestes répétitifs, responsabilités de groupe d'enfants	3 600 €	10 800 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi ATSEM				
Groupe de fonctions	Fonction de chaque groupe	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et les sujétions	Montant annuel maximal	Plafonds indicatifs règlementaire
1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	Encadrement : Responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, gestion des conflits, évaluation - Expertise : CAP Petite Enfance, BAFA, méthode HACCP - Sujétions : relations aux élus, aux usagers, polyvalence, horaires annualisés, responsabilité d'un groupe d'enfants	3 800 €	11 340 €
2	Agent chargé de collectifs d'enfants	Expertise : CAP Petite Enfance, BAFA, méthode HACCP - Sujétions : polyvalence, travail en équipe, environnement sonore, relations aux usagers, horaires annualisés, responsabilité d'un groupe d'enfants	3 600 €	10 800 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide le montant maximal individuel annuel de l'IFSE pour chaque cadre d'emplois tel qu'exposé ci-dessus.

Divers

- **Maison médicale :** M. le Maire explique qu'il a reçu un à un les professionnels de la santé. Une nouvelle rencontre avec l'architecte se tiendra le 23 juin pour revoir à la baisse les surfaces du projet suite au départ d'un des médecins.
  Le notaire a transmis une proposition de structure juridique. Les services de gestion comptables de St-Yrieix doivent transmettre leur position sur cette proposition. La Préfecture sera ensuite sollicitée pour validation définitive.

- **Cuisine salle culturelle** : il a été constaté que les cuisines de la salle culturelle n'étaient pas parfaitement propres (présence de graisse sur les hottes). M. le Maire demande une vigilance particulière lors du prêt de la salle et va demander à l'agent en charge du nettoyage de la salle de signaler tout défaut de propreté.

- **Stationnement au niveau du restaurant routier** : Un aménagement piéton va être mis en place de l'intersection de la route de l'Aubeypie et de la route de Chabanas jusqu'à l'intersection à la route des marguerites. De plus, la circulation aux poids lourds sera interdite après le restaurant routier sauf pour desserte locale.

- Philippe PIERRE demande si la réfection des trottoirs entre le numéro 25 et 31 rue des coteaux de la Breuilh va être programmée. M. le Maire explique que compte tenu des projets en cours, pour l'instant la réfection n'est pas envisagée.

- Victorien SARRE relate un problème rencontré lors de la réservation des tonnelles de la Com Com et pense qu'il serait bien de revoir l'organisation en place pour éviter tout nouveau désagrément.

- Fermeture commerce : la boucherie a fermé ses portes suite à liquidation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire, La Secrétaire,

Stéphane PATIER Guillaume SEDEUIL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

3 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 août, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 juillet 2023

PRESENTS : Stéphane PATIER, Vincent DRUAUX, Marie FARGEOT, Michel SARRE, Nathalie CHAUMEIL, Guillaume SEDEUIL, Marie ALLET, Jean-Louis BOURDEAU, Pierre CADOT, Philippe PIERRE, Delphine BIELENAVE.

ABSENTES EXCUSEES : Véronique LAGRANGE, Jean-Marc SEREZAC (donne procuration à M. Stéphane PATIER),

ABSENTS : Victorien SARRE, Jean-Marie GUILLON

Nathalie CHAUMEIL a été élue secrétaire séance.

ORDRE DU JOUR :

- Maison médicale : devis sondage/étude géotechnique
- Aménagement centre bourg : élargissement périmètre d'étude de faisabilité
- Demande de subvention exceptionnelle association
- Fibre optique : convention autorisation de passage parking des Abattoirs
- Loi d'accélération des énergies renouvelables
- Renouvellement participation navette RPI
- Eclairage public – adhésion SEHV et interruption contrat Citélum
- Participation projet natation à l'Ecole
- Magasin PROXI
- Demande de subvention location décoration de Noël
- Autorisation dépôts consignation maison « Cervello »
- Achat terrain de M. PETINON
- Divers

Maison médicale et pharmacie

M. le Maire fait un rapide bilan de l'avancée du dossier.
Les professionnels de santé n'ont pas pris leur décision pour la création de la « SCI » et il faudra réfléchir sur les modalités de répartition des charges, notamment pour les parties inoccupées.
Il est impératif qu'ils se réunissent pour travailler tous ensemble afin de faire avancer le projet.

L'architecte a transmis le projet du nouveau permis de construire, mais il manque la pharmacie. Le dossier sera transmis à chacun par mail.

Dans le cadre des travaux de la maison médicale, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique. Après consultation le devis le mieux disant est celui d'Alpha BTP ouest d'un montant total de 5 364,00 € TTC.

Le Conseil Municipal unanime retient le devis de l'entreprise Alpha BTP ouest d'un montant total de 5 364,00 € TTC et autorise son Maire à signer le devis à intervenir.

L'architecte des bâtiments de France avait, lors du refus du premier permis, indiqué qu'elle souhaitait que soit intégré ce projet dans le projet d'aménagement du centre bourg. Il convient donc d'élargir le périmètre de l'étude de faisabilité concernant la place du 8 mai 1945 pour mieux intégrer le projet de la maison médicale et de la pharmacie dans l'aménagement du centre-bourg. Le devis concernant cette étude élargie s'élève à 4 216 € HT.

Le Conseil Municipal unanime :

- Retient le devis de l'étude de faisabilité s'élevant à la somme totale de 4 216 € HT du bureau d'étude SALTUS.
- Autorise le Maire à signer le devis à intervenir.

Association Vie et Sourire du Vieux Pierre-Buffière – Subvention exceptionnelle

L'association Vie et Sourire du Vieux Pierre-Buffière sollicite une subvention exceptionnelle de 709,44 € pour la réalisation de plaque (photos des anciens commerces) pour implantation dans la rue Dupuytren et de la place du Bas Château.

M. le Maire précise qu'il souhaite que l'association fasse un bilan de son activité depuis sa création l'an dernier. Il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Sollicite un bilan financier de l'association
- Accepte d'attribuer la subvention exceptionnelle à hauteur de 50 %

Fibre convention de passage/ armoire

Dans la cadre du passage de la fibre optique sur la commune, Monsieur le Maire présente une demande émanant d'Orange relative à l'implantation d'une armoire PMZ 29883 et à la pose de 4Ø60 sur 10 m environ sur la parcelle **AD 157**, cette parcelle appartient à la commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une convention d'autorisation de passage en domaine privé préalablement aux travaux pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH sur la commune doit être établie entre la commune et Orange.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal à propos de cette demande de droit de passage pour la pose d'ouvrages souterrains et aérien sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter ladite demande et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Loi d'accélération des Energies Renouvelables

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 a introduit dans la planification territoriale une disposition majeure. Elle prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets EnR.

Une réunion sera programmée pour faire ce travail. Il faudra réfléchir sur les possibilités qui pourraient s'inscrire sur notre commune (Toiture de bâtiment, Parking, ombrière …).

Ce dossier est important car les 1ères communes pourraient être mieux subventionnées.

Navette RPI /Convention renouvellement participation financière

Vu la convention signée le 8/03/2021
Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence transport intégrant la participation de la commune sur les tarifs.
Vu l'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence transport intégrant la participation de la commune sur les tarifs.
Considérant que l'avenant n° 3 modifie la convention AO1/AO2 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025, en ce qui concerne les articles 2 (reconduction tacite selon calendrier établi par l'Eduction Nationale) et 4.2.1 (procédure d'inscription) ainsi que les tableaux en annexe 2 (nouvelle tarification)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- Accepte l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence transports scolaires avec la Région,

- Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

Eclairage public

Actuellement pour l'éclairage public, la commune a conclu un contrat avec l'entreprise Citélum. Suite à plusieurs faits dus à la modification de la politique commerciale de l'entreprise Citélum, les prestations ne sont plus en adéquation avec les besoins de la commune.
M. le Maire propose d'adhérer au SEHV qui, après étude, offre des prestations mieux adaptées à nos besoins.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- Sollicite son adhésion auprès du SEHV pour l'entretien de l'éclairage public de la Commune de Pierre-Buffière.
- Décide de demander l'interruption du contrat conclu avec l'entreprise Citélum à la date du 31/12/2023.

- Donne pouvoir au Maire de signer tout acte à intervenir pour mener à bien ce projet.

Participation natation à l'école

Comme les années précédentes, l'école souhaite reconduire le « Savoir Nager », les créneaux ne sont plus libres, mais il y a des créneaux de disponibles à Saint Léonard de Noblat pour l'année 2023/2024.
Le budget sera probablement plus élevé, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.
Le Conseil Municipal unanime accepte la participation même plus élevée pour l'activité piscine.

Magasin PROXI

Une visite a été faite du magasin PROXI. Le magasin est très grand et peut-être divisé en 2 ou 3 parties. Pour une personne intéressée le coût s'élève à environ 5500 € (loyer environ 400 €, contrat de licence environ 120 € HT et un dépôt de garantie de 5000 €) auquel il faut ajouter un pourcentage sur le CA. Ce qui est le plus cher pour les candidats c'est l'investissement pour remplir le magasin (estimé à environ 20 000 €).
Un habitant semble intéressé, il doit nous informer de la suite qu'il donnera à ce projet.

Subvention location décorations fin d'année

Une partie des illuminations de fin d'année sont en location sur 3 ans, de 2022 à 2024. Dont le coût de location annuelle s'élève à la somme de 2 997,97 € TTC.
M. le Maire précise que comme l'an dernier ce projet de location festif peut bénéficier d'une participation financière du SEHV au titre de travaux Location Festif ;

Après délibérations, le Conseil Municipal unanime :

- Sollicite du Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV) l'attribution d'une participation financière pour la location auprès de l'entreprise DECOLUM de décorations de fin d'année pour un montant annuel en 2023 de 2997.97 € TTC

Dépôt en consignation « immeuble Cervello »

Dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engagée à l'encontre de M et Mme CERVELLO propriétaires de la parcelle AD 223 d'une superficie de 60m² en vue de réaliser le projet de réhabilitation de l'immeuble afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste actuel.

Pour permettre à la commune de prendre possession des lieux, il y a lieu de procéder à la consignation de l'indemnité fixée à 14 280 euros (quatorze mille deux cents quatre-vingts euros) allouée à M et Mme CERVELLO du fait de l'impossibilité de contacter Mme CERVELLO Saskia DE JONG malgré les recherches effectuées par la commune et du besoin de vérification de la quotité de chacun des propriétaires de l'immeuble.

Le conseil municipal, après cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations le montant correspondant à l'indemnité d'expropriation fixée à savoir 14 280 euros afin de prendre possession de l'immeuble un mois après la consignation,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire,

- préciser que des crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Terrain M. Petinon

Il y a eu un problème de creusement à cause de l'assainissement de la rue de Beausoleil. Il convient de relancer de dossier pour l'achat du terrain de M. Petinon.

Divers

- **Village Etape :** Marie ALLET indique qu'elle ne souhaite plus s'occuper du dossier « Village Etape ». Nathalie CHAUMEIL est désignée déléguée Village Etape.

- **Communauté de Communes** : au niveau du CLSH la communication est compliquée entre les financeurs ? les parents, la CAF et la Communauté. Le Président est toutefois entouré d'une bonne équipe et ils font du bon travail.

- **Commission Tourisme** : M. le Maire demande à Marie ALLET s'il y a eu des réunions ? Sur une brochure touristique de la Communauté de Communes le logo Village Etape était placé sur la commune de Saint Hilaire Bonneval, pourquoi nous n'avons pas été consulté lors de la création de cette brochure ?

- **Commissions** : M. le Maire rappelle qu'il faut prévenir la mairie si vous ne pouvez-vous rendre à une réunion pour être remplacé dans la mesure du possible.

- **Voirie** : Il faut résoudre le problème devant la maison de M. Roulet. (Balayage et évacuation du gravier)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Maire, LA Secrétaire,

Stéphane PATIER Nathalie CHAUMEIL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

9 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 octobre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/10/2023

PRESENTS : Stéphane PATIER, Vincent DRUAUX, Michel SARRE, Nathalie CHAUMEIL, Jean-Marc SEREZAC, Guillaume SEDEUIL, Delphine BIELENAVE, Jean-Louis BOURDEAU, Pierre CADOT.

ABSENTS EXCUSEES : Véronique LAGRANGE, Marie FARGEOT, Marie ALLET (donne procuration à Pierre CADOT)

ABSENTS : Victorien SARRE, Jean-Marie GUILLON, Philippe PIERRE,

Michel SARRE a été élue secrétaire séance.

ORDRE DU JOUR :
- Maison médicale : avant-projet définitif
- Maison médicale : demande de subvention DETR
- Centre de secours : choix de l'architecte
- ATEC 87 : avenant convention assistance ingénierie publique
- Contrat de maintenance informatique mairie
- Projet local associations (ex locaux TPG)
- Dépôts en consignation /maison « Cervello »
- Délibération modificative
- Projet achat robot tonte/ stade de foot
- lancement consultation produits d'entretien
- lancement consultation fournitures de bureau et scolaires
- Augmentation des cotisations patronales COS
- Bornage amiable/mur du cimetière
- Terrain Petinon
- Magasin PROXI
- Modification du tableau des effectifs
- Divers

APD Maison médicale et pharmacie

Le nouveau dossier de permis de construire de la maison médicale et celui du local commercial destiné à la pharmacie sont en cours d'instruction.

A ce jour, l'ABF, ainsi que la Commission d'accessibilité ont émis un avis favorable sur les deux dossiers.
Les professionnels se sont réunis avec le notaire pour travailler sur la forme juridique de la future structure. Le géomètre va travailler sur la surface qui sera attribuée à chacun notamment en ce qui concerne les espaces communs.

M. le Maire présente le nouvel avant-projet définitif de la maison médicale et du local commercial.
Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve sans réserve :
- l'avant-projet définitif relatif à la construction de la maison médicale et de la pharmacie tel que présenté,
- décide d'approuver le coût prévisionnel des travaux fixé à la somme de 1 970 000 HT,

- décide de solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux maximal au titre de la DETR.

- décide de solliciter auprès du Département une subvention au taux maximal au titre des CDDI.

L'office de tourisme, devra être déplacé. Jean Louis BOURDEAU trouverait judicieux qu'il soit déplacé dans les locaux actuels de la pharmacie. Compte tenu de la faible fréquentation (300 pers./an) le loyer serait disproportionné. Il serait plus pertinent de le déplacer au niveau du Camping

Choix de l'architecte – Centre de secours

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la commission d'appel d'offres en charge de l'examen des candidatures et le rapport d'analyse des offres établi par l'ATEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le choix du cabinet EURL EPURE Architecte Urbaniste 8 rue Victor Hugo 87800 NEXON pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération : Niveau de rémunération 7,90%. (Mission de base et mission d'exécution complète) complétée d'un montant forfaitaire de 3 500 € HT pour la mission OPC et d'un second forfait de 2 500 € pour l'étude d'opportunité et la maîtrise d'œuvre du photovoltaïque. A ce stade de l'opération la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre s'élève donc à 132 100 € HT.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat correspondant.

Par ailleurs, il indique, que pour cette opération, il y a lieu de procéder à la réalisation d'études de sols complémentaires et à la nomination d'un coordinateur S.P.S. et d'un bureau de contrôle.

Le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour lancer la consultation correspondante dans le respect des dispositions régissant les marchés publics et l'autorise à signer le marché correspondant avec le prestataire qui aura remis l'offre la plus avantageuse économiquement.

M. le Maire s'inquiète pour ce dossier car certaines communes n'ont toujours pas retourné la convention d'attribution de fonds de concours.

Avenant convention assistance ATEC 87

M. le Maire présente l'avenant d'adhésion à la compétence informatique de l'ATEC87, suite à l'évolution de la prestation informatique et du partenariat que la commune a souhaité poursuivre dans ce domaine avec l'ATEC87.
L'avenant à la convention formalise, conformément à l'article 3 des statuts de l'Agence, les missions confiées par la commune dans le domaine de l'informatique suivant les nouvelles modalités et le barème adopté au conseil d'administration du 30 janvier 2023 soit pour l'année 2023 1875,40 €.
Le Conseil Municipal après délibération, accepte l'avenant tel que présenté.

Maintenance informatique mairie.

M. le Maire présente le contrat de maintenant informatique présenté par la CERIG pour le matériel de la mairie.
Le Conseil Municipal unanime accepte ce contrat d'un montant de 465 € annuel.

Projet local associatif à Chabanas

M. le Maire rappelle que depuis que la Trésorerie a quitté les locaux de Chabanas, ces locaux sont restés vides et que leur configuration n'ont pas permis une reprise jusqu'à présent. De plus l'agence ORPI à laquelle on avait confié le mandat ne répond pas à nos appels.
Il propose de transférer les associations qui sont à la mairie dans les locaux de Chabanas et de remettre en location les appartements de la mairie après travaux.
Le Conseil Municipal accepte ce projet et donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce projet.

Dépôt en consignation « immeuble Cervello »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 août 2023 l'autorisant à déposer la somme totale de l'indemnité fixé à 14 280 euros en consignation.

Entre temps nous avons obtenu confirmation de la quotité à attribuer à chacun des deux propriétaires, permettant de verser la part revenant à M. CERVELLO, seule reste à déposer en consignation la part revenant à Mme CERVELLO Saskia née DE JONG soit 7 140 €.

Le Conseil Municipal, après cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations le montant correspondant à l'indemnité d'expropriation fixée à savoir 7 140 euros représentant la part du propriétaire introuvable, afin de prendre possession de l'immeuble un mois après la consignation.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

- préciser que des crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Décisions modificatives

M. le Maire explique qu'il convient de procéder à la modification de crédits suivants :
Budget principal : Dépenses investissement

- Consignation immeuble AD 223 :
  Article 2132 : - 7 140 €
  Article 2764 : + 7140 €

- Achat robot tonte :
  Article 2132 : - 1270 €
  Article 2156 : + 1270 €

Le Conseil Municipal unanime accepte ces modifications de crédits.

Achat robot tonte

M. le Maire présente les devis reçus suite à la consultation pour l'acquisition d'un robot de tonte pour le terrain de foot. Suite aux démonstrations faites et après étude des propositions, le choix se porte sur le devis de l'entreprise Moulinjeune qui propose le matériel le mieux adapté.
Pour permette la mise en service de ce robot tonte il convient de réaliser les raccordements électriques dont le devis de l'entreprise Hervelec qui s'élève au total à la somme de 1 004,40 € TTC.
Le Conseil Municipal unanime accepte le devis de l'entreprise Moulinjeune de 14 760 € TTC et les devis de l'entreprise Hervelec de 1004,40 € TTC soit un montant total pour cette opération s'élevant à la somme de 15 764,40 € TTC.

Augmentation des cotisations patronales du COS 87

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale. Les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H) pour les agents en activité :
La part annuelle de la collectivité au 1 er janvier 2024 passe de,80% à 0.85% avec un minimum de 145 € par agent à temps complet et 72,50 € pour les agents à mi-temps sur 2 collectivités.
Pour les agents retraités il n'y a pas de cotisations patronales.
Monsieur le Maire, demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec un minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les montants des cotisations dues au COS.

Frais de bornage cimetière

Suite à l'effondrement d'une partie du mur du cimetière, il convenait de s'assurer que ce mur soutenant des terres était bien la propriété de la Commune. Après accord du propriétaire voisin il propose de partager les frais de géomètre s'élevant à la somme totale de 790 € HT soit une participation de 395 € HT pour la Commune.
Le Conseil Municipal accepte cette participation.

Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre d'un recrutement, il convient de modifier le tableau des effectifs et de créer à compter du 01/04/2024 :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif 1ère Classe

Le Conseil Municipal unanime accepte ces modificatifs.

Terrain M. Petinon

M. le Maire propose d'acquérir la partie de terrain réservé au PLU situé sur la parcelle cadastrée ZC 76. L'acquisition de ce terrain appartenant à M. Petinon d'environ 2 254 m² se ferait aux conditions suivantes :
- prix d'acquisition 360,64 €
- les frais de géomètre sont à la charge de la commune
- la clôture sera refaite par la commune à l'état d'origine sur limite de propriété
- l'ensemble des buses arrivant sur le terrain de M. Petinon seront reprises par le système d'assainissement mise en place sur la parcelle réservée.

Le Conseil Municipal unanime accepte les prix et conditions de cette acquisition et donne tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette acquisition.

Consultation produits d'entretien

M. le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du marché concernant les produits d'entretien.

Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour lancer la consultation correspondante dans le respect des dispositions régissant les marchés publics et l'autorise à signer le marché correspondant.

Consultation fournitures administratives et scolaires

M. le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du marché concernant les fournitures administratives et les fournitures scolaires.

Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour lancer la consultation correspondante dans le respect des dispositions régissant les marchés publics et l'autorise à signer le marché correspondant.

Magasin PROXI

M. le Maire a rencontré le responsable du magasin Utile qui doit faire une étude pour voir si un projet sur Pierre-Buffière est viable.

Il conseille à la commune de faire une proposition d'achat pour le magasin avec le matériel à l'intérieur.

Proxi demandait 120 000 €, la commune pourrait proposer 100 000 €.

Le Conseil Municipal accepte de faire une proposition de 100 000 € pour l'achat du magasin et de son matériel et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour cette négociation.

Divers

- **Commission Environnement** : suite à une absence, il rappelle à Jean Louis Bourdeau, ainsi qu'aux autres représentants de la commune, qu'il convient de prévenir également la mairie en cas d'absence à une réunion.

- **Repas des aînés** : il sera envisageable de faire un repas cette année s'il n'y a pas une nouvelle crise sanitaire.

- **Vœux de la municipalité** : comme pour le repas de aînés ils auront lieu si la COVID ne reprend pas.

- **Ostensions** : il y a eu beaucoup de retours positifs sur le travail des employés communaux. Ils ont fait un très bon travail.

- **Biodéchets** : Au 31 décembre les biodéchets ne seront plus acceptés, il faut que la commune recherche des implantations pour du compostage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Le Maire, Le Secrétaire,

Stéphane PATIER Michel SARRE

CONSEIL MUNICIPAL

DU

6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/10/2023

PRESENTS : Stéphane PATIER, Vincent DRUAUX, Marie FARGEOT, Michel SARRE, Nathalie CHAUMEIL, Jean-Marc SEREZAC, Guillaume SEDEUIL, Delphine BIELENAVE, Philippe PIERRE, Jean-Louis BOURDEAU, Marie ALLET, Pierre CADOT

ABSENTE EXCUSEE : Véronique LAGRANGE

ABSENTS : Victorien SARRE, Jean-Marie GUILLON,

Jean-Marc SEREZAC a été élu secrétaire séance.

ORDRE DU JOUR :
- Avenants maîtrise d'œuvre Maison Médicale
- Projet magasin API
- programmation spectacle Urbaka
- Tarif journée pour foodtruck
- Tarif assainissement 2024
- Désherbeuse de voirie
- Participation SIPRAD
- Bornes cheminement l'Aubeypie
- Demande de subvention exceptionnelle « Trail de la voie romaine »
- Demande de participation voyage collège
- Participation projet « Savoir Nager »
- Budget cadeau de noël école
- Devis colis des aînés
- Divers

Avenant maîtrise d'œuvre maison médicale

M. le Maire présente l'avenant n° 2 au marché de maitrise d'œuvre pour la maison médicale dont le montant initial était fixé à 130 768 € HT.

L'avenant n°1 approuvé par délibération D2021-78 du 30/11/2021 portait le montant de la rémunération provisoire à 167 200 € HT.

Suite à la validation de l'APD en date du 22 septembre 2023 modifiant l'estimation définitive du projet à 1 970 000 € HT le montant de la rémunération définitive a été fixé à 173 360 € HT.

L'avenant n°2, présenté ce soir pour la réalisation de la mission complémentaire RE2020 dont le montant s'élève à 9 500 € HT et pour la mission complémentaire pour le photovoltaïque dont le montant s'élève à 5 700 € HT., porte le montant total de la rémunération définitive à la somme de 188 560 € HT.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'accepte l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant global de 15 200 € HT soit une augmentation de 16.33 %.

- Précise que le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est fixé à la somme de 188 560 € HT soit 226 272 € TTC.

- Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.

Projet magasin API

Lors de la réunion d'information du 31 octobre dernier, M. le Maire a présenté le concept de superette API. Ces structures préfabriquées d'une surface de 40 m², ouvertes 24h/24 en service libre accessible via une application sur le téléphone ou une carte avec QR code, proposent 700 produits à prix « grande surface » (pas d'alcool). Une présence quotidienne d'un gestionnaire 1 h par jour est prévue pour l'entretien, le réapprovisionnement et un accompagnement client si besoin.
Ce projet est certes à minima, mais peu onéreux. L'installation nécessite un espace d'environ 100m² avec un accès internet, l'électricité et stationnement PMR.
Le projet d'installation à la place de la petite grange située à côté de la maison médicale n'a pas reçu l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France qui ne souhaite pas que la grange soit détruite.
Une nouvelle demande a été faite pour une installation sur le parking des abattoirs et également au premier emplacement mais sans toucher à la petite grange. Nous attendons son avis.
Le Conseil Municipal approuve l'installation d'un magasin API et décide d'abandonner le projet d'achat du Proxi.

Programmation spectacle Urbaka

M. le Maire a rencontré les organisateurs du festival Urbaka. Il propose un spectacle à destination des enfants « Frigo Opus 2 » de la Cie « Dis Bonjour à la Dame » programmé le 21 juin 2024. Le devis pour ce spectacle est de 3 481,50 € TTC. Les repas et hébergements de la Compagnie sont à la charge de la Mairie.

M. le Maire propose d'associer ce spectacle à la fête de la musique qui a lieu au niveau du bas château.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de spectacle Urbaka d'un montant de 3 481,50 € TTC et de prendre en charge les repas et hébergement de la compagnie.
Il conviendra de définir l'emplacement de cette représentation.

Tarif à la journée pour les foodtrucks

Pour le foodtruck il n'a pas été prévu de tarif pour une installation ponctuelle d'une journée. Nous avons reçu une demande dans le cadre d'une installation pour une journée à l'occasion d'une manifestation.
M. le Maire propose de fixer à 1€/m² pour une journée, la redevance d'occupation du domaine public pour les foodtrucks.

Le Conseil Municipal unanime accepte cette proposition.

Tarif à la journée pour les foodtrucks

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de modifier à compter du 1er janvier 2024 les tarifs de la redevance assainissement comme suit :

Redevance d'abonnement part fixe : 25 €/an

Redevance d'assainissement : 1,45 €/m 3

Désherbeuse voirie

Cette année le désherbage de la commune n'a pas été satisfaisant, M. le Maire propose d'acheter une désherbeuse de voirie pour mécaniser cette tâche.
Deux modèles ont été essayés. Un modèle non tracté à 2 094 € HT proposé par l'Entreprise Moulinjeune et un second modèle d'occasion (26h) mais celui-ci tracté au prix de 4 410 € proposé par l'Entreprise Limagri.
Le modèle tracté semble plus adapté pour Pierre-Buffière dont certaines rues sont très en pente.

Le Conseil Municipal unanime accepte la proposition de l'Entreprise Limagri d'un montant de 4 410 € net.

Participation SIPRAD

M. le Maire présente le courrier reçu du SIPRAD pour la participation 2023 qui s'élève à 0.40 € par habitant soit une somme totale de 469.60 €.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime accepte de maintenir son adhésion au SIPRAD et de verser pour l'année 2023 une cotisation annuelle de 0.40 € par habitant soit 469,60 €.

Bornes cheminement l'Aubeypie

Il a été étudié la possibilité de faire un cheminement avec des bornes en bois sur le côté gauche de la route de l'Aubeypie pour limiter le stationnement des poids lourds.

Après réflexion, il serait mieux de faire ce cheminement sur la droite, ce qui dans un même temps éviterait que les lampadaires soient dégradés.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition de cheminement et donne mandant à M. le Maire pour la réalisation de ce projet et l'autorise à signer les devis correspondants.

Demande de subvention exceptionnelle « trail de la voie romaine »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder pour l'année 2023 une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'organisation du trail de la Voie Romaine par l'AGPB Athlétisme.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 400 € à l'AGPB Athlétisme pour le trail de la voie romaine,
- Précise que les sommes nécessaires seront inscrites à l'article 6574 du BP 2023.

Demande de participation voyage du collège

Le Collège propose pour 2024 un séjour en Angleterre pour les élèves de 4ème et sollicite une subvention pour 12 élèves domiciliés à Pierre-Buffière, afin de réduire le coût du voyage pour les familles.
Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide de 50 € par élève domicilié à Pierre-Buffière.

Participation projet « Savoir nager »

Le Conseil Municipal avait émis un avis favorable de principe lors de la séance du 3 août 2023 en sachant que la participation pourrait être plus élevée, pour permettre à l'école de réserver le créneau disponible à Saint Léonard de Noblat.

La Directrice de l'école a fait parvenir la demande de subvention chiffrée. La participation de Pierre-Buffière s'élève à la somme de 1650 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer l'aide sollicité de 1650 € par l'école de Pierre-Buffière pour l'organisation des séances à la piscine en 2023-2024 dans le cadre du projet « savoir nager ».

Budget cadeaux de Noël école

M. le Maire propose de renouveler le tarif pour les cadeaux de Noël à 13 € par enfant pour cette année.
Après délibération, le Conseil Municipal, unanime accepte cette proposition.

Devis colis des aînés

Vincent DRUAUX présente les colis de fin d'année choisis pour 2023 et les devis de l'entreprise Paul Larédy pour ces colis.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime :

- Accepte l'offre de l'entreprise Paul Larédy pour des colis 1 personne à 16 € et pour 2 personnes à 25 €.
- Autorise M. le Maire à signer la commande à intervenir.
- Précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget

Divers

- **Demande subvention** : un courrier de l'association des « Chiens Guides d'Aveugles » sollicitant une subvention. Il est rappelé que seules les associations domiciliées sur Pierre-Buffière sont éligibles aux subventions communales.

- **Tarifs SPANC** : les nouveaux tarifs seront insérés dans le prochain bulletin.

- **Compostage** : les composteurs situés à l'abbaye et au HLM sont vérifiés tous les 15 jours et sont accessibles à tous les habitants. Après accord du SYDED, un nouveau point de compostage supplémentaire sera installé chemin des Botteaux.
  Dans le cadre du programme d'Eco exemplarité des collectivités, l'élu référent est Jean-Louis BOURDEAU et l'agent technique Francelin FISNOT.

- **Compte rendu des réunions** :
  - Commission environnement : augmentation des tarifs SPANC
  - Petite enfance : La Communauté va se faire assister par un avocat dans le cadre des difficultés rencontrées avec familles rurales (gestion financière, animateurs en surnombre…)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10

Le Maire, Le Secrétaire,

Stéphane PATIER Jean-Marc SEREZAC

CONSEIL MUNICIPAL

DU

11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2023

PRESENTS : Stéphane PATIER, Vincent DRUAUX, Marie FARGEOT, Nathalie CHAUMEIL, Guillaume SEDEUIL, Delphine BIELENAVE, Philippe PIERRE, Jean-Louis BOURDEAU, Victorien SARRE, Pierre CADOT

ABSENTS EXCUSES : Véronique LAGRANGE, Michel SARRE (procuration Stéphane PATIER), Marie ALLET (procuration Pierre CADOT), Jean-Marc SEREZAC

ABSENTS : Jean-Marie GUILLON,

Marie FARGEOT a été élue secrétaire séance.

ORDRE DU JOUR :
- APS Centre de Secours
- Demande de DETR Centre de secours
- Projet API
- Mise en place Compte Epargne Temps
- Mandatement préalable 2024
- Maison Cervello
- Retrait de la délibération n°D2023-70 du 06/11/2023
- Divers

Avant de commencer la séance, M. le Maire informe l'assemblée d'une invitation au vin d'honneur de la Sainte-Barbe du centre de secours de Pierre-Buffière le samedi 13 janvier 2024. Une réponse doit être formulée avant le 30 décembre 2024.

De plus, M. le Maire rappelle l'obligation qui s'impose à la commission de la liste électorale de se réunir avant le 29 décembre 2023. Jean-Marc SEREZAC étant le premier de la liste de la commission, il lui appartient d'organiser cette commission.

Le procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Travaux Centre de secours – validation de l'APS et demande de DETR

Le projet du Centre de Secours avance bien. Jeudi 7 décembre 2023, le cabinet EPURE a présenté l' Avant-Projet Sommaire du projet. Etaient représentées les communes de Boisseuil, Vicq sur Breuilh, Saint-Paul et St-Bonnet-Briance. Sont à venir les études de sol.

M. le Maire explique qu'il va rencontrer début janvier le Secrétaire général de la Préfecture afin de solliciter l'octroi de la DETR 2024 à la fois pour le Centre de Secours et à la fois pour la maison médicale. Ces deux projets structurants sont difficiles à prioriser. Le Maire de Boisseuil a proposé de faire une lettre de soutien pour appuyer cette démarche. Un mail a donc été envoyé à l'ensemble des collectivités concernées par le centre de secours pour obtenir leur soutien.

M. le Maire espère qu'i n'y aura pas de blocage pour la poursuite de ce projet par certaines collectivités.

Suite aux études conduites par le cabinet EPURE le budget de l'opération a été évalué comme suit à ce stade de l'opération (APS).

Travaux	
Travaux de construction du bâtiment (y compris parkings et VRD associés)	1 571 000 €
Options	35 500 €
Viabilisation primaire du site autres réseaux (élec, tél,eau potable, sécurité incendie, assainissement EU/EP)	16 000 €
Photovoltaïque en toiture	40 000 €
Montant global des travaux	1 662 500 €
Imprévus (5%)	87 500 €
TOTAL	**1 750 000 €**
Frais d'études préalables	
Relevé topographique	1 400 €
Etude de sols	3 585 €
Diagnostic amiante plomb	*0 €*
TOTAL	**4 985 €**
Honoraires de maîtrise d'œuvre	
Mission de base, taux de rémunération	7,90%
TOTAL	**142 686 €**
Frais d'ingénieries annexes	
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage	8 578 €
Mission de coordination CSPS	3 500 €

Mission de contrôle technique	8 550 €
TOTAL	**20 628 €**
Frais annexes	
Raccordements aux réseaux	3 180 €
Assurance dommage ouvrage	25 000 €
Frais de dossier et d'appel d'offre	2 500 €
TOTAL	**30 680 €**
Coût de l'opération	
Montant estimatif total du coût de l'opération H.T.	1 948 979 €
TVA	382 000 €
TOTAL	**2 330 978 €**

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'A.P.S. présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :
D'approuver l'A.P.S. réalisé par le cabinet EPURE pour le projet de centre de secours.
D'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux fixée à la somme de 2 330 978 € TTC
De solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux maximal au titre de la DETR.

Mise en place Compte Epargne Temps (CET) – après avis favorable du CST

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte-épargne temps (CET) dans la collectivité.

Ainsi, par exception à la règle de l'annualité des congés qui oblige en principe à solder ses congés au 31 décembre et indépendamment des autorisations exceptionnelles de report, le CET permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023, le Maire propose au conseil municipal que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation et présente les modalités de mise en œuvre.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modalités de mise en œuvre du CET.

Mandatement préalable au vote du budget 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote des budgets 2024, les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Principal :
¼ du montant des dépenses réelles réparti comme suit :
Chapitre 20 : 51 707 €
Chapitre 21 : 90 000 €
Chapitre 23 : 90 000 €

Budget Assainissement :
¼ du montant des dépenses réelles réparti comme suit :
Chapitre 20 : 10 000 €
Chapitre 21 : 10 000 €
Chapitre 23 : 13 277 €

Retrait de la délibération D2023-70 du 06/11/2023

Vu la délibération D2020-30 du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire, et notamment son article 1 alinéa 1, lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 € HT ;

Considérant que la délibération D2023-70 du 06/11/2023 porte sur la passation d'un marché d'un montant de 4 410 €, cette décision doit être retirée.

Le Conseil Municipal unanime accepte le retrait de la délibération D2023-70 du 06/11/2023.

Projet installation épicerie

Le maire rappelle à l'assemblée la création récente de l'entreprise « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages. Api, ce sont des supérettes en libre-service avec une présence quotidienne à horaire fixe. Elles proposent 700 références du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool).
L'accueil se fait 24h sur 24, 7 jours sur 7.

L'Architecte des Bâtiments de France a validé le principe d'installation sur le parking des abattoirs au fond de la parcelle avec pour prescriptions de réaliser la couverture du bâtiment en bac acier de couleur gris zinc traité à joints-debouts avec interdiction des couleurs blanche et grise anthracite pour les menuiseries

La correspondante Api est venue faire une visite sur site et a validé l'installation au fond de la parcelle du parking des abattoirs. Api a besoin d'un branchement électrique et internet.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
est plutôt favorable à ce projet,
autorise le Maire à adresser la lettre d'engagement de principe à Api,
autorise le Maire à procéder à l'affichage de l'appel à manifestation d'intérêt et à la publication sur les réseaux pour 30 jours comme préconisé par Api,

autorise le Maire à délivrer une attestation d'occupation du domaine public (parking des abattoirs) à Api,
autorise le Maire à approfondir toutes autres caractéristiques techniques et organisationnelles nécessaires à l'avancée de ce projet.

Divers

- **Maison Médicale** : les professionnels de la santé ont rencontré le géomètre pour faire la répartition des surfaces. Une bonne dynamique est installée entre eux. Reste la structure juridique à finaliser. Le dossier de consultation devrait être finaliser d'ici une semaine.

- **Maison Cervello** : la commune est officiellement propriétaire. Il convient de faire procéder rapidement au traitement de la mérule de ce bâtiment. Monsieur le Maire en profite pour informer l'assemblée d'une nouvelle organisation dans la gestion des dossiers de la mairie. En effet, les adjoints vont se répartir les dossiers à traiter. Un tableau retraçant cette répartition sera adressé ensuite aux conseillers qui sont invités à se positionner sur les dossiers qui les intéressent.

- **Chauffage salle culturelle** : depuis plusieurs années le chauffage à géothermie de la salle culturelle dysfonctionne. La dernière intervention de l'entreprise en charge de l'entretien du chauffage nous a signalé que d'un jour à l'autre cela ne fonctionnerait plus définitivement. Il convient donc de faire réaliser des études pour son remplacement et de se faire accompagner du SEHV. Il serait bien de faire la même démarche pour l'immeuble de la gendarmerie.

- **Vœux du maire** : 06/01/2024 à la salle de Chabanas

- **Repas des Ainés** : 27/01/2024 à 12h à la salle Chabanas ce qui décale la distribution des colis.

- **SICTOM** :
  La redevance pour les bacs de 120 litres va augmenter de 50 €.
  Le Sictom a adressé un mail pour une motion contre la fermeture des déchèteries de Ladignac le Long et Château-Chervix.

- **Familles Rurales** : dépôt de bilan

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le Maire, Le Secrétaire,

Stéphane PATIER Marie FARGEOT